

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**Bismi Allah el Rahman el Rahim
Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux**

PAROLES DES SAVANTS SUR LE FAIT DE GOUVERNER AVEC DES LOIS AUTRES QUE CELLE D'ALLAH `Aza oua jal ET SUR LES DEUX TYPES DE MECREANCE [KOUFR]

Louange à Allah ; c'est Lui que nous louons et dont nous implorons l'aide et le pardon. Et nous recherchons refuge auprès d'Allah contre la méchanceté de nos âmes et contre nos mauvaises actions.

Quiconque Allah guide, nul ne peut l'égarer et Celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. Je témoigne que Le Seul à mérité l'adoration est Allah l'Unique et je témoigne que Mohammed (paix et bénédictions d'Allah soient sur lui) est Son adorateur et Son messager.

Ceci dit :

D'après 'Abd Ar-Rahaan Ibn Abî Az-Zinad, d'après son père 'Oubayd Allah Ibn 'Abdallah Ibn Outba Ibn Mas'oud, d'après Ibn 'Abbas qui a dit concernant les versets où Allah dit : « **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants [Al Kafiroun]** », « **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes [Adh-Dhalimoun]** », « **Ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont les pervers [Al Fasiqoun]** » [Sourate 5 versets 44, 45 et 47]

« **Par Allah ils ont été révélés en ce qui concerne ces deux (tribus Juives) et c'est eux qu'Allah a désigné (dans ces versets).** » [Rapporté par Ahmad (1/246), At-Tabarani dans Al Mou'jam Al Kabîr (3/95/1)]

• Le grand savant Ibn Qayyim Al Jawziya -Qu'Allah lui fasse miséricorde- (d. 751 h) a dit : « Et ce qui est correct, c'est que juger par autre que ce qu'Allah a révélé est à la fois les deux types de mécréance [*Al Koufr*] (petite et grande) et (chacun des deux) dépend de la situation du dirigeant. S'il a la conviction dans l'obligation de juger par ce qu'Allah a révélé dans ce cas, mais s'en est écarté, hors de la désobéissance, tandis qu'il reconnaît mériter une punition, alors c'est de l'ordre de la petite mécréance [*Al Koufr As-Saghir*] (qui ne fait pas sortir de la religion). Et s'il a la conviction que cela n'est pas obligatoire et qu'il a le choix dans la matière, avec sa conviction ferme que c'est le jugement d'Allah, alors c'est du [*Al Koufr Al Akbar*] (celui qui fait sortir de la religion). Et s'il est ignorant en la matière ou fait une erreur, alors il est dans l'erreur et son statu [*hukm*] est le même que celui qui se trompe (c'est à dire une récompense). » [Voir son livre : *Madaridj As-Salikine* ; volume 1 pages 337]

Apprendre l'islam sur la vraie voie

La voie des pieux prédécesseurs

Site www.tchalabi.com

- Sheikh 'Abdul Rahman As-Sa'di -Qu'Allah lui fasse miséricorde- (d. 1376 h) a dit :

« Juger par autre que ce qu'Allah a révélé fait partie des actions des gens de la mécréance, et cela peut aussi en faire sortir de la religion. Et c'est le cas lorsqu'il a la conviction en sa légalité et que cela est permis. Et il peut parfois être un grand péché et faire partie des actes de mécréance, celui qui est coupable de cela recevra un lourd châtement. Et Il (Allah) dit : « **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes [Adh-Dhalimoun]** » [Sourate 5 - versets 45]

Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée- a dit : « *Koufr douna Koufr, dhoulm douna dhoulm, fisq douna fisq.* »

« *Une mécréance en dessous de la mécréance (majeure), une injustice en dessous de l'injustice (majeure), une perversité en dessous de la perversité (majeure).* »

C'est du grand dhoulm quand il est déclaré licite, mais c'est un grand péché quand il est fait sans être déclaré permis. » [Tayssir Al-Karîm Ar-Rahman 2/296-297]

- L'Imam Ibn Al-Jawzi -Qu'Allah lui fasse miséricorde- (d. 596 h) a dit :

« Et la parole la plus sûre a ce sujet est que celui qui ne juge pas avec ce qu'Allah a révélé, tandis qu'il le rejette [dans la croyance] et il sait que c'est Allah qui l'a révélé, comme on fait les juifs, alors il est un mécréant. Et celui qui ne juge pas par ce qu'Allah a révélé, inclinant à ses passions sans le rejeter [dans sa croyance], alors il est injuste [*dhalim*], pervers [*fassiqa*] et il a été rapporté de 'Ali Ibn Abou Talha, de Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée- qu'il a dit : « Celui qui rejette [*jahada*] ce qu'Allah a révélé alors il a mécru, et celui qui l'affirme [*aqarrâ bihi*] mais ne juge pas avec, alors il est considéré comme étant injuste [*dhalim*], pervers [*fassiqa*] » [Zaad Al-Maysir 2/366]

- Sheikh Mohammad Amine Ash-Shanquti -Qu'Allah lui fasse miséricorde- (d. 1393 h) a dit :

« Sache que la position juste dans ce sujet est que mécréance [*Al Koufr*], injustice [*dhoulm*] et perversité [*fisq*], peuvent tous être utilisés dans la législation avec l'intention de désobéissance dans un premier temps et avec l'intention du [*Koufr*] qui fait sortir de l'Islam dans un autre temps.

Et celui qui ne juge pas avec ce qu'Allah a révélé, se détournant et contredisant le Messager - Prières et bénédiction d'Allah sur lui - et annulant les lois d'Allah (*ahkam*), alors, son injustice [*dhoulm*], perversité [*fisq*] et mécréance [*Al Koufr*], tous sont une mécréance qui le fait sortir de la religion.

Et celui qui ne juge pas avec ce qu'Allah a révélé, tout en ayant la conviction qu'il commet une action interdite et un acte répréhensible, alors, son *Koufr*, *dhoulm* et *fisq* ne le fait pas sortir de la religion. » [Adwaa Al-Bayaan 2/104]

Apprendre l'islam sur la vraie voie

La voie des pieux prédécesseurs

Site www.tchalabi.com

L'Imam Ibn Abi Al-'Iz Al-Hanafi -Qu'Allah lui fasse miséricorde- (d. 792 h) a dit :

« Et il y a une question qu'il est nécessaire de bien comprendre, que le fait de régner avec autre que ce qu'Allah a révélé peut parfois être du [Koufr] qui fait sortir de la religion, et parfois un grand ou un petit péché. Ou il peut être du « *koufran madjaaziyyan* » ou du petit Koufr et ceci est fonction de l'état de celui qui règne. S'il a la conviction que régner avec autre que ce qu'Allah a révélé n'est pas obligatoire et qu'il a le choix sur cette question, ou s'il méprise, tout en ayant la certitude que c'est la loi d'Allah, alors c'est du grand [Koufr]. Et s'il a la conviction en l'obligation de régner avec ce qu'Allah a révélé et dans un incident [particulier] [il sait que cela est la règle d'Allah] mais il s'en détourne, tout en reconnaissant qu'il mérite un châtiment, alors c'est une personne désobéissante et il est appelé désobéissant avec la métaphorique sorte de [Koufr] (*koufran madjaaziyyan*) ou petit[Koufr]. » [Charh 'Aqida At-Tahawiyyah - page 363]

Sheikh Al Islam Ibn Taymiyya -Qu'Allah lui fasse miséricorde - a dit dans l'explication du verset : « **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants** » :

« *C'est à dire qu'il considère permis de gouverner par autre que ce qu'Allah a révélé.* » [Madjmou' Al-Fatawa - 3/268]

Et il (Ibn Taymiyya) a dit :

« Ainsi, lorsque vient la parole des Salaf que l'homme peut avoir la foi et l'hypocrisie en lui, alors de même leur parole qu'il peut avoir la foi et le [Koufr] (en lui). Mais pas le [Koufr] qui sort de la religion, comme il a été dit par Ibn 'Abbas - qu'Allah l'agrée - et ses compagnons sur Sa Parole : « **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants** »

Ils ont dit : « *Un [Koufr] qui ne sort pas de la religion.* » [Madjmou' Al-Fatawa - 7/312]

Puis, il a mentionné que l'Imam Ahmad -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a été questionné à propos du [Koufr] mentionné dans le verset et il a répondu :

« *Un [Koufr] qui ne sort pas de la foi, comme avoir foi en une partie et comme pour le [koufr]. C'est une question sur laquelle il n'y a aucune différence.* » [Madjmou' Al-Fatawa - 7/254]

Mohammad Ibn Ibrahim Al Cheikh -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

« Et celui qui juge avec elles (les lois autres que celle qu'Allah a révélé) et s'y réfère pour le jugement, tout en croyant que cela est correct et que c'est possible, alors il a mécré avec le [Koufr] qui le fait sortir de la religion. Et celui qui agit ainsi sans croire que cela est correct et permis de juger avec, alors il a mécré avec le [Koufr] dans l'action, qui ne fait pas sortir de l'islam. » [Madjmou' Fatawa Ibn Ibrahim tome 1 page 80]

Apprendre l'islam sur la vraie voie

La voie des pieux prédécesseurs

Site www.tchalabi.com

Sheikh Mohammad Nasir Dine Al Albani -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

« Et la raison derrière cela est que le [Koufr] est de deux types : [Koufr] dans la croyance et [Koufr] dans l'action. Le [Koufr] dans la croyance est lié au coeur et le [Koufr] dans l'action est lié aux membres. Donc, celui dont les actions sont un Koufr en raison de leur contradiction de la Shari'a et que ce [Koufr] suit ce qui est établi dans son coeur, c'est-à-dire un [Koufr] dans la croyance, alors c'est le [Koufr] qu'Allah ne pardonnera pas et cette personne résidera dans le Feu pour toujours. Mais si (ces actes de [Koufr]) contredisent ce qui est dans son coeur, alors il est un croyant dans le jugement de son Seigneur, mais il contredit cela par ses actes. Donc son [Koufr] est un [Koufr] d'action seulement et ce n'est pas un [Koufr] dans la croyance. Et conformément à la Volonté d'Allah, s'Il veut Il le punira et s'Il veut Il lui pardonnera. Et c'est avec ce (deuxième) type (de [Koufr]) que certains hadith, qui généralisent le terme [Koufr] au musulman qui commet un péché, doivent être compris.

Et il serait bon d'en mentionner certains : « **Deux choses si elles sont faites sont un [Koufr] : abuser de la généalogie et gémir sur les morts.** » [Rapporté par Mouslim]

« **Discuter sur le Coran est un [Koufr]** » « **Insulter un musulman est un fisq et le tuer est un [Koufr]** » [Rapporté par Mouslim]

« **Parler des faveurs d'Allah est un remerciement (Ash-Shoukr) et le laisser est un [Koufr].** »
« **Ne redevenez pas kâfir après moi, en vous frappant les cous les uns des autres** » [Rapporté par Al Boukhari et Mouslim]

Et beaucoup d'autres ahadiths pour lesquels il n'y a aucun besoin d'entrer dans les détails. Donc, tout musulman qui accomplit n'importe laquelle de ces actions coupables, alors son [Koufr] est un [Koufr] dans l'action, c'est-à-dire qu'il a fait une action des *kouffar*. Sauf dans le cas où il voit son péché comme étant permis et ne croit pas que c'est un péché, dans ce cas il est un *kâfir* dont le sang est licite, car maintenant il partage aussi la croyance des *kouffar*.

Et le jugement par autre que ce qu'Allah a révélé n'est pas exempt de ce principe et ce qui est relaté des *Salaf* soutient cela et ce n'est rien d'autre que leur parole sur le Tafsir de ce verset : « *Koufr douna Koufr* » (mécréance en dessous de la mécréance majeure) comme il est authentiquement rapporté du traducteur du Coran, Ibn 'Abbas - qu'Allah l'agrée-, de certains Tabi'in et d'autres qui ont appris cela de lui. Et il est nécessaire de mentionner certains d'entre eux pour que, peut-être, ils puissent illuminer le chemin de ceux qui ont été égarés dans cette question dangereuse et ont pris la route des Kharidjite qui ont déclaré que les gens étaient *kâfir* en raison de leurs péchés, même s'ils accomplissent la prière et jeûnent !

1) Ibn Djarir At-Tabari rapporte (10/355/12053) avec un isnad sahih d'Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée- qu'il a dit à propos du verset : « **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants** »

« Le sens est le [Koufr], mais pas le [Koufr] en Allah, Ses Anges, Livres et Messagers. »

2) Et dans une narration de lui à propos de ce verset :

« Ce n'est pas le [Koufr] qu'ils (c'est-à-dire les Kharidjite) croient, en effet ce n'est pas le [Koufr] qui sort de la religion, c'est un [Koufr] en dessous du [Koufr] (majeure). » [Rapporté par Al-Hakim (2/313) et il a dit « isnad Sahih » et Adh-Dhahabi a approuvé. Et il aurait été plus méritoire pour eux de dire : « Sahih selon les conditions des deux Sheikh (Al Boukhari et Mouslim) » car l'isnad est

Apprendre l'islam sur la vraie voie

La voie des pieux prédécesseurs

Site www.tchalabi.com

ainsi. Puis, j'ai vu qu'Ibn Kathir a dit dans son Tafsir (6/163) d'après Hakim qui a dit : « Sahih selon les conditions des deux Sheikh », donc il est évident que cette parole est omise dans l'édition imprimée de Al Moustadrak. Et Ibn Kathir attribue aussi la narration, récapitulée, à Ibn Abî Hatim]

3) Et dans une autre narration de lui d'après 'Ali Abou Talha d'après Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée- qui a dit :

« Celui qui rejette ce qu'Allah a révélé est un *kâfir* et celui qui y croit, mais ne juge pas par cela est un *dhalim fasiq*. » [Rapporté par Ibn Dharir (12063)]

Je (Sheikh Al Albani) dis : Ibn Abî Talha n'a pas entendu d'Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée-, mais la narration est bonne comme témoin.

4) Puis, il (Ibn Djarir) rapporte (12048-12051) d'après Ata Ibn Abi Rabah à propos des trois versets :

« **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants (*Kafiroun*)** », « **ceux-là sont des injustes (*Dhalimoun*)** », « **ceux-là sont des pervers (*Fasiqoun*)** »

« *Koufr douna Koufr, fisq douna fisq, dhoulm douna dhoulm.* »

« Une mécréance [*Al Koufr*], en dessous de la mécréance (majeure), une Injustice [*dhoulm*] en dessous de l'injustice (majeure), une perversité [*fisq*], en dessous de la perversité (majeure). » Et son isnad est Sahih.

5) Puis, il rapporte (12052) d'après Sa'id Al-Makki d'après Tawous à propos du verset :

« Ce n'est pas le [*Al Koufr*] qui sort de la religion. » Et son isnad est Sahih. Et ce Sa'id est ibn Ziyad As-Shaybani Al-Makki et ibn Ma'in et Al-Ijli et ibn Hibban et d'autres l'ont déclaré digne de confiance et un groupe rapporte de lui.

6) Et il a rapporté (12025, 12026) via deux itinéraires de narration d'après 'Imran Ibn Hadir qui a dit qu'un groupe des gens de Bani Oumrou Ibn Sadous [et dans une autre narration : un groupe de Ibadiya] est venu à Abou Mazliz (il est un grand tabi'in digne de confiance et son nom est Lahiq ibn Houmaid Al-Bassri) et a dit :

« Vois-tu la Parole d'Allah : " **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des mécréants** " - Est-ce la vérité ? »

Il a répondu : « *Oui.* »

Ils ont dit : " **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes** " - Est-ce la vérité ? »

Il a répondu : « *Oui.* »

Ils ont dit : " **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des pervers** " - Est-ce la vérité ? »

Il a répondu : « *Oui.* »

Donc ils ont dit : « Ô *Abou Majliz* ceux-ci (*les dirigeants*) *gouvernent-ils par ce qu'Allah a*

Apprendre l'islam sur la vraie voie

La voie des pieux prédécesseurs

révélé? »

Il a répondu : « C'est la religion à laquelle ils se tiennent et appellent, ainsi s'ils en laissent quelque chose ils savent qu'ils sont tombés dans le péché. »

Ils ont dit : « Non par Allah, mais tu as peur et est inquiet. »

Il a dit : « Vous méritez plus ceci (la description) que moi ! Je ne vois pas cela, mais vous ne leur interdisez pas encore cela. Mais ces versets ont été révélés en ce qui concerne les Juifs, les Chrétiens et les Gens du Shirk. » Et son isnad est Sahih.

- Et les savants ont divergé sur l'explication du [Al Koufr] qui est mentionné dans le premier verset, en cinq avis différents qu'Ibn Djarir relate (10/346-357) avec leurs chaînes de narration jusqu'à leurs partisans.

Puis, il conclue en disant (10/358) : « Et l'avis le plus correct de tous, selon moi, est l'avis de celui qui dit : " Ce verset a été révélé en ce qui concerne les kouffar des Gens du Livre en raison des versets précédents et suivants et ce sont les gens qui sont visés et le contexte de ces versets les concerne. Donc, il est plus probable que le récit les vise. "

- **Ainsi si quelqu'un venait à dire :**

« Certes Allah a généralisé le récit à tous ceux qui ne règnent pas par ce qu'Allah a révélé, ainsi comment pouvez-vous le spécifier ? »

On dirait (en réponse) :

« En effet, Allah a généralisé le récit à tous ceux qui rejettent le Jugement d'Allah qui est dans Son Livre. Donc, Il nous a informé à leur sujet qu'ils sont, par leur délaissement du jugement, par ce qu'ils laissent, *kâfir*. Et c'est la parole sur tous ceux qui ne règnent pas par ce qu'Allah a révélé, en le rejetant, il est *kâfir* comme il est dit par Ibn 'Abbas - qu'Allah l'agrée -. Parce que son rejet du Jugement d'Allah après qu'il ait su que cela a été révélé dans Son Livre, est comme son rejet de la prophétie du Prophète - Prières et bénédiction d'Allah sur lui- après qu'il ait su qu'il était un prophète. »

En conclusion :

Le verset a été révélé en ce qui concerne les Juifs qui ont rejeté ce qu'Allah avait révélé, ainsi celui qui s'associe à eux dans ce rejet, alors il est un *kâfir*, d'un *Koufr* dans la croyance. Et celui qui ne s'associe pas à eux dans ce rejet, alors son *Koufr* est dans l'acte, parce qu'il a accompli une de leurs actions. Et il est un criminel coupable (*moudjrim athim*), mais il n'est pas sorti de la religion par cela, comme il a précédé d'Ibn 'Abbas -qu'Allah l'agrée-.

Et Al Imam Abou Oubayd Al-Qasim Ibn Sallam a expliqué cela et a ajouté à cette explication dans Kitab Al-Iman, dans le chapitre « *Quitter la foi en raison des péchés* » (p. 84-96 avec mon tahqiq), donc celui qui désire faire plus de recherches doit se référer à cela. » [*Silsilat Al-Ahadith As-Sahihah* - volume 6, Hadith n°2552]

Apprendre l'islam sur la vraie voie

La voie des pieux prédécesseurs

Site www.tchalabi.com

Sheikh Mohammad Ibn Salih Al 'Outhaymine -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

« Ce qui a été cité au sujet de rendre une personne mécréante représente une grande et importante question dans laquelle il ne faut pas parler vaguement, sauf, avec un étudiant en sciences religieuses qui comprend et connaît les mots tout en saisissant leurs sens, qui connaît également les conséquences qui découlent lorsque l'on dit qu'une personne est mécréante ou non. Quant aux gens en général, parler de ce sujet entraîne des dégâts et je pense que les jeunes ne doivent pas se préoccuper de cela en se demandant si le gouverneur est mécréant ou non ; ou bien est-il autorisé de se soulever contre lui ou non. Les jeunes doivent délaissé ce qu'Allah leur a interdit, que ces choses soient détestables ou interdites. Ils doivent faire des efforts pour être en harmonie et en accord entre eux. Qu'ils sachent que la divergence dans certains point de la religion et de la science s'est produite au temps des compagnons -qu'Allah les agrée-. Cependant, cela ne les a pas entraînés à se disperser, bien au contraire, les coeurs et les chemins étaient uniques.

Concernant le fait d'appliquer des lois autres que celles descendues par Allah, cela se divise en trois sortes conformément au Coran : la mécréance (*Koufr*), l'injustice (*dhoulm*), et la perversité (*fisq*). Ceci par rapport aux causes qui ont amené ce jugement.

- Si l'homme juge par autre que ce qu'Allah a fait descendre en suivant ses passions, tout en sachant que la vérité réside dans ce qu'Allah a commandé, alors il ne devient pas mécréant, mais il est soit pervers, soit injuste.

- S'il légifère des lois générales que la communauté applique car pour lui cela est bénéfique car on lui a fait croire que cela était bien, il ne devient pas mécréant. Car beaucoup de gouverneurs ignorent les sciences religieuses. Et des personnes, qui n'ont aucune culture sur le jugement islamique, mais considérées comme de grands savants chez les gouverneurs, prennent contact avec ces derniers et de là découlent les contradictions.

- S'il connaît la religion mais juge par ces lois ou légifère ces lois en faisant 'elles une constitution que les gens doivent suivre tout en sachant qu'il est injuste dans cela et que la vérité se trouve dans le Coran et la Sounna, nous ne pouvons pas dire que c'est un mécréant. Mais celui qui nous rendons mécréant est celui qui a la conviction que les lois autres que celles qu'Allah a révélées sont meilleures pour les gens. Ou bien, qui a la conviction que les lois autres que celles révélées par Allah sont égales aux lois d'Allah. Ces deux là deviennent mécréant, car ils auront considéré comme mensonge la parole d'Allah :

« Allah n'est-Il pas le plus sage des juges ? »
(Sourate 95 verset 8)

« Est-ce donc le jugement du temps de la *Djahiliya* qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah en matière de jugement pour des gens qui ont une foi ferme ? » [Sourate 5 - verset 50]

Et si nous déclarons de tels hommes comme mécréant, cela ne signifie pas que nous devons nous soulever contre eux, car cela entraînerait des dégâts pires que si l'on se taisait. Et nous ne pouvons pas donner d'exemples maintenant concernant les faits qui se sont produits dans la communauté arabe et non arabe.

Si nous déclarons la légitimité de se soulever contre le gouverneur, il faudra impérativement préparer des forces pareilles à celles du gouverneur ou plus fortes.

Mais que les gens se soulèvent contre lui avec des couteaux et des épées alors que lui a des armes, des chars et autres choses semblables, cela est de la faiblesse d'esprit sans aucun doute et cela est contraire à la religion. » [Réponse à une question posée par un étudiant en

Apprendre l'islam sur la vraie voie

La voie des pieux prédécesseurs

Site www.tchalabi.com

religion, le mardi 22 Rabi' al Awwal 1420]

Sheikh Abdoul 'Aziz Ibn Baz -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit :

« Et celui qui règne avec autre que ce qu'Allah a révélé, alors il ne pourra être que dans une des quatre situations suivantes :

- une personne qui dit : « Je règne par cela car c'est supérieur à la *Shari'a* de l'Islam. »
Une telle personne est mécréante dans le sens de la grande mécréance (qui fait sortir de l'Islam).

- une personne qui dit : « Je règne par cela car cela est égal à la *Shari'a* de l'Islam, donc, régner avec est acceptable et régner avec la *Shari'a* est acceptable. »
Une telle personne est mécréante dans le sens de la grande mécréance.

- une personne qui dit : « Je règne par cela, mais régner par la *Shari'a* islamique est supérieur, mais régner avec autre que ce qu'Allah a révélé est possible. »

Une telle personne est mécréante dans le sens de la grande mécréance.

- une personne qui dit : « Je règne par cela. » Tandis qu'il a la conviction que régner par autre que ce qu'Allah a révélé est interdit et qui dit que : « La *Shari'a* islamique est supérieure et qu'il n'est pas possible de régner avec autre que ça. » Mais il est négligent, ou traite ce sujet légèrement, ou accomplit cet acte à cause d'une raison qui vient de ses dirigeants (il serait contraint par exemple), alors, il est mécréant, dans le sens de la petite mécréance qui ne le fait pas sortir de la religion, et il est considéré comme un des plus grands péchés majeurs. » [*Al Hukm Bi Ghayr ma Anzal Allah Maa Anzalallaahou Wa Oussoul At-Takfir* - pages 71 et 72]

Al Imam, Al Moujadid, Sheikh Mohammad Ibn Abdoul Wahhab -Qu'Allah lui fasse miséricorde- (d. 1206 h) a dit :

« Saches que ces choses qui font sortir de la religion (*nawaaqid*) sont alors en nombre : CELUI QUI A LA CONVICTION (I'TAQADA) qu'une guidée autre que celle du Prophète - Prières et bénédiction d'Allah sur lui - est plus parfaite ou que le jugement autre que le sien est meilleur, comme celui qui donne la préférence au *hukm* des *tawaghît*. Alors, tel est mécréant * ... »

[*Mouallifaat Ash-Sheikh Al Imam Muhammad Ibn Abdoul Wahhab – al-Qismoul- Awwa*]

• **Sheikh Al islam Mohammad Abdel Wahhab -Qu'Allah lui fasse miséricorde- a dit après qu'on l'ait accusé de rendre mécréant injustement tous les musulmans :**

« Comment ?! Alors que nous ne rendons pas mécréant celui qui adore l'idole placée au dessus de la tombe de 'Abdelkader ainsi que celle placée sur la tombe de Ahmad Al Badawî et autres que ces deux, à cause de l'ignorance, et du fait qu'il n'y ait personne pour leur montrer (que cela est du *Koufr*) !?»

Apprendre l'islam sur la vraie voie

La voie des pieux prédécesseurs

Site www.tchalabi.com

Alors comment rendrions-nous mécréant celui qui n'attribue pas d'associé à Allah et n'a pas immigré vers nous ou qui n'a pas mécré et combattu !?

« Gloire à Toi, ceci est un grand mensonge » [sourate An-Nour, verset 16]

[*Fatawa Wa Massayl* Ash-Sheikh Muhammad Ibn Abdel Wahhab rassemblé par Salih Al Atram et Muhammad Douwych, page 11. Voir aussi *Minhadj Ahli Al Haq Wal Itiba'* de Sheikh Ibn Sahman, page 56]

Note du traducteur :

Notons que Sheikh Al Islam a donné en exemple, pour se défendre des accusations de takfir al mouslimine dont il était victime, l'adoration des tombeaux, qui est une des formes de *Shirk* la plus rabaisante et il n'a pas donné en exemple le fait de juger avec autre que ce qu'Allah a descendu, pourtant, à son époque, il y avait beaucoup d'émir.

Donc, si cela était la priorité et la cause des maux des musulmans, il l'aurait mis en priorité. Malheureusement, beaucoup de sectes qui prétendent le suivre ne s'occupent que du *houkm bi ghayr ma anza* Allah, que l'on retrouve dans ses ouvrages mais qui n'est pas mis en priorité, contrairement à ces sectes, qui passent tout leur temps à parler de cette forme de *Shirk* en priorité, alors que les maux de la *Oumma* résultent en premier lieu du *Shirk* dans el oulouhya (comme vous pourrez le voir dans le document intitulé « L'importance du Tawhid et les effets néfastes de sa négligence » par Sheikh Fawzân)...

Et ce n'est qu'une ruse de shaytan pour éloigner ces sectes du vrai problème et pour ne pas s'occuper de la vraie cause des maux des musulmans.)

Source : Tirés de plusieurs sites Internet

Recherche effectuée et traduction par : Abou Nawoufal Al Maghrebi

Apprendre l'islam sur la vraie voie

La voie des pieux prédécesseurs

Site www.tchalabi.com